

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 24 (1987)  
**Heft:** 859

**Artikel:** Votations fédérales du 5 avril : l'avenir des droits populaires  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1019578>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'avenir des droits populaires

■ (jd) L'introduction du double oui constitue sans doute un aménagement positif de l'exercice des droits populaires. Ceux qui ont combattu ce projet ne s'y sont pas trompés: ils craignaient en fait la possibilité d'innovation offerte par ce nouveau système de vote.

L'initiative socialiste en faveur du droit de référendum en matière de dépenses d'armements a obtenu un bon résultat : elle a recueilli plus de suffrages que les seules voix antimilitaristes ou des sympathisants socialistes.

Ces deux votations ont révélé le besoin d'améliorer la participation des citoyens aux décisions.

Malheureusement, le débat référendaire n'a porté que sur des aspects isolés d'un problème plus général. Dans ce sens, la discussion est loin d'être terminée. En effet, la possibilité du double oui et le droit pour les citoyens de se prononcer sur les dépenses militaires ne constituent que des réponses très partielles à une question plus vaste : comment adapter les droits populaires, invention du 19<sup>e</sup> siècle, aux problèmes auxquels est confrontée la société actuelle ?

Au siècle passé et jusqu'à la deuxième guerre mondiale, les conflits politiques ont eu pour objet les compétences nouvelles à accorder à la Confédération et la manière de les concrétiser dans des lois. Et les citoyens ont pu s'exprimer en votation référendaire.

Aujourd'hui les enjeux portent moins sur des principes, des lois générales que sur des réalisations concrètes ou des programmes liés à des dépenses. L'aide au développement, à la recherche, aux universités passent par des crédits décidés par le parlement. La construction d'une centrale nucléaire, d'un barrage, d'une ligne à haute tension, d'un aérodrome, d'un tronçon autoroutier échappent au contrôle des citoyens. Ces derniers ont pu se prononcer sur des lois qui justifient maintenant toutes ces décisions. Mais les décisions concrètes, celles qui précisément sont contestées, leur échappent. Seule reste ouverte la voie "lourde" de l'initiative populaire: Kaiseraugst, Rothenthurm, plusieurs projets autoroutiers.

Les droits populaires - initiative et référendum - ont été inventés à une époque où le parlement jouait un rôle central et où les grandes lignes de l'intervention étatique étaient définies. Aujourd'hui le pouvoir s'est déplacé sur le gouvernement ; les décisions sont préparées par l'administration et les organisations d'intérêts qui sont loin de toujours représenter les populations touchées par ces décisions. Les droits populaires, eux, n'ont pas suivi cette évolution. D'où l'idée de certains juristes d'introduire le référendum administratif : les citoyens pourraient se prononcer sur des projets précis d'infrastructures et sur des conceptions globales (énergie, défense nationale...).

Ce type de référendum existe déjà dans certains cantons pour des do-

maines particuliers. Par ailleurs on pourrait imaginer de développer des formes nouvelles de consultation préalables qui permettent la participation effective des populations touchées par un projet, à l'image du travail remarquable effectué par le professeur Bovy pour la détermination du tracé de l'autoroute dans la vallée du Rhône.

On répliquerait que ces nouvelles formes contribueront à compliquer des processus de décision déjà complexes et longs. Pourtant, en terme d'efficacité, il est probable qu'une participation accrue est préférable à la multiplication des actions de protestation engendrée par l'impuissance des citoyens. Et puis, il s'agit de savoir si les droits populaires doivent toujours être l'un des éléments centraux de nos institutions - auquel cas il faut les adapter à la situation présente - ou s'ils ne sont plus que des objets de musée à visiter le dimanche en famille.

## Six mois pour la solution globale

■ (yj) Un tiers de non à la révision du droit d'asile, c'est à la fois peu et beaucoup. D'une part ce refus est trop minoritaire pour justifier pleinement la démonstration référendaire, qui tourne comme redouté à la confirmation des nationalistes les moins purs et les plus durs. En outre, la gauche politique et syndicale, unie aux églises (et aux Verts) devrait représenter une force nettement supérieure si elle avait fait le plein des voix.

D'un autre côté, comme l'ont relevé avec raison certains commentateurs, le score de dimanche dernier est deux fois meilleur que celui d'Etre solidaires en avril 1981 ; et surtout ce résultat met clairement fin à l'espèce de fatalisme paralysant inspiré à beaucoup par la montée du nationalisme xénophobe. Certes l'Action nationale a gagné en "respectabilité" mais, même alliée au Conseil fédéral, elle n'a pas provoqué le raz-de-marée tant redouté. Constatation désinhibante et soulagement général.

Au-delà de la votation du 5 avril le temps presse : non pour l'application anticipée de la loi révisée, qui devrait entrer officiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain, mais pour la re-

cherche d'une forme de solution globale, relancée tout récemment par le parti libéral. Les amis de M. Coutau lancent un défi au partis gouvernementaux, qui en septembre 1985 avaient donné leur accord pour une telle solution, précipitamment abandonnée ensuite par un Conseil fédéral cédant trop vite devant l'opposition des cantons alémaniques.

Les cantons, sachant qu'ils auront désormais tous à prendre en charge un certain nombre de "quémandeurs d'asile" (comme dit "Pépé de Chastonay), n'auront plus la tentation de refuser qu'on efface enfin l'ardoise au lieu de s'acharner à trancher les vieux cas - refilés aux cantons justement pour règlement définitif. Espérons enfin que les 350 000 pauvres de Suisse, dont on a découvert l'existence au cours de la campagne sur le droit d'asile ne vont pas sombrer dans l'oubli après avoir si bien "servi", inconsciemment sans doute. Ils existent bel et bien, le Fonds national les a même rencontrés, dans les interstices de la statistique officielle, des systèmes d'assurances sociales et des réseaux d'entraide. Il faut au moins qu'à quelques-uns malheur soit bon.